

Direction départementale des territoires et de la mer

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Service environnement

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et à la fixation du plan de chasse départemental « grand gibier » pour les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor,

VU le livre II du code de l'environnement, et notamment l'article R. 425-2;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 14 juin 2018 ;

VU les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du XXXX au XXXXX 2018 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

-\A R R \E T E -

ARTICLE 1^{er}: Le plan de chasse départemental est fixé comme suit à partir de la campagne 2018/2019

Espèce			
Prélèvement	Cerf élaphe	Daim	Chevreuil
minimum	100	0	4 500
maximum	350	70	7 000

.../...

ARTICLE 2:

Un plan de chasse qualitatif du cerf élaphe prévoyant quatre catégories de prélèvement en fonction de l'âge et du sexe de l'animal est également mis en œuvre :

- La catégorie « CEF » dit « cerf femelle » permet le prélèvement d'animaux femelles quel que soit leur âge, ou d'un cerf mâle de moins d'un an,
- La catégorie « CEM » dit « cerf mâle » permet le prélèvement d'animaux mâles quel que soit leur âge,
- La catégorie « CEMD » dit « cerf daguet » permet pour la chasse à tir le prélèvement uniquement d'animaux mâles de moins de deux ans. Aucune distinction d'âge pour la chasse à courre, à cor et à cri du cerf élaphe ne pouvant être faite, une attribution d'un animal de catégorie « CEMD » autorise un prélèvement d'un animal de catégorie « CEM » dans l'exercice de ce mode de chasse,
- La catégorie « CEJ » dit « jeune cerf ou jeune biche » permet le prélèvement uniquement d'animaux de moins d'un an, quel que soit leur sexe.

ARTICLE 3:

Les dates d'instruction des demandes de plan de chasse sont fixées comme suit pour le département des Côtes-d'Armor :

	Petit gibler	Cerf	Autre Grand gibier
Date limite de dépôt des demandes de plan de chasse individuel	1 ^{er} juillet	15 avril	1 ^{er} mars
Date limite de transmission des demandes au préfet (DDTM)	1 ^{er} août	15 mai	1 ^{er} avril
Date limite pour l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	15 septembre	15 juin	15 mai

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 fixant le plan de chasse départemental dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le